

LAP

MAGAZINE
NUMÉRO SPÉCIAL

netaa
FO

LAP N° 669 - SEPTEMBRE 2018 - 1,30 € - CPPAP 0120 S 07264 ISSN 1278 6450 - WWW.SNETAA.ORG



DOSSIER SPÉCIAL
RENTÉE SCOLAIRE 2018

INFOS PRATIQUES

PROMOTION DE CARRIÈRE, PROFESSEUR PRINCIPAL...

GAGNER POUR LES PLP !

Si les annonces sur une réforme de l'enseignement professionnel ont été lancées par le ministre, les premières applications devraient intervenir dans un an, en 2019.

Mais gare aux expérimentations tous azimuts : chefs d'établissements ou rectorats sont tentés de faire du zèle !

Nos sections SNETAA-FO contreront toutes les déréglementations.

D'abord pour le SNETAA-FO, il n'y aura aucune suppression de postes ou qu'ils soient : c'est la base non négociable des discussions que nous menons avec le ministre. L'intersyndicale de l'enseignement professionnel écrit : « nous n'avons pas les grilles horaires prof... » (CGT, SNETAA, Snuep, Snalc, Faen, Sud, Sgen)

C'est au ministre maintenant de donner à tous les PLP cette assurance ! Partout, nous nous battons contre les cartes scolaires avec efficacité. Plus le SNETAA-FO est fort dans l'établissement, plus nous réussissons à faire reculer les attaques. Avec le SNETAA-FO, les PLP se font entendre.

L'urgence absolue, c'est traiter l'hétérogénéité accrue des élèves dans nos classes : déficit cognitif, élèves en suivi judiciaire, radicalités, violence scolaire, inclusion de jeunes porteurs de handicaps... les PLP n'en peuvent plus d'être laissés seuls pour y faire face.

Le corps spécifique des PLP aux « 18 heures pour tous » réussit par une pédagogie spécifique (inductive, par projet, etc.). Nous savons enseigner malgré l'hétérogénéité des publics. Sauf que la complexification sociologique donne l'impression que le système éducatif se débarrasse des plus faibles ; on nous les injecte en lycées professionnels souvent contre leur volonté, ce qui n'aide en rien.

Plusieurs PLP d'un lycée ex-classé ZEP (et déclassé par l'administration Vallaud-Belkacem) m'ont dit combien ils avaient l'impression de devenir « le lycée poubelle » ; ils avaient honte de l'expression mais ne savaient plus comment exprimer leur moral en berne et leur ras-le-bol.

C'était aussi le cas des jeunes migrants placés dans nos formations sans qu'aucun moyen supplémentaire ne nous soit donné ; nous exigeons à minima des cours de français-langue-étrangère.

La violence scolaire se décuple. Pourtant la hiérarchie, dans une telle incurie, nie nos réalités et se permet parfois de dire : « Vous ne savez pas faire

*Aucune suppression de postes ! Aucune dégradation des conditions de travail !
Aucune violence en milieu scolaire !
Voilà ce que porte le SNETAA-FO avec tous ses militants de terrain.*

(...) vous ne savez pas intéresser vos élèves ! ». C'est une remise en cause du professeur à qui on demande tout et surtout de « garder des élèves sans faire de vagues ». C'est insupportable ! Non, les professeurs ne sont pas fautifs. Sans eux, ce serait la débandade.

Notre métier n'est ni d'être des « animateurs de centre aéré », encore moins « des éducateurs de justice » et surtout pas « des souffre-douleur » ! Nous ne sommes pas responsables d'une société qui se barre en guenilles ou « en manque de repères ».

Au SNETAA-FO, on le dit haut et fort : pas une violence ne doit être sous-estimée ! Toutes doivent être traitées, sanctionnées. Aucun professeur ne doit se faire insulter, bousculer, remettre en cause quels que soient le lieu ou la personne (dans et à l'extérieur de l'établissement). Ça com-



ence par une règle claire : la parole du professeur prime sur la parole de l'élève et de sa famille ! Ce repère permet de donner des rails et assurer un avenir aux jeunes. L'élève doit se plier au respect qu'il doit à celle ou celui qui transmet des connaissances, des pratiques, de l'expérience professionnelle. Notre mission est de former et d'éduquer le futur travailleur et le futur citoyen.

Le travail quotidien est devenu exécrable dans beaucoup de lycées professionnels. Deux solutions s'offrent à nous :

- dissoudre les lycées professionnels quand d'autres préconisaient de dissoudre le peuple ;
- s'organiser, défendre un à un chaque PLP et rétablir le sens de notre mission : émanciper des jeunes pour leur assurer une insertion dans notre société. C'est une belle mission. C'est un beau métier.

Il s'agit maintenant d'être encore plus entendus. Cela passe d'abord par une amélioration immédiate et substantielle de nos salaires et de notre pouvoir d'achat. Cela passe par la pleine reconnaissance de ce que l'on porte et de ce que l'on dit. Cela passe par le respect de notre statut de fonctionnaire d'État.

Se donner les moyens d'y arriver, avec le SNETAA-FO, c'est possible !

ÇA NE DÉPEND QUE DE VOUS !

ÉDITO EDILLO

C'EST LA RENTRÉE ET NOUS AVONS SOIF D'UN MONDE MEILLEUR !

« Nous ferons de grandes choses, nous allons fonder un mouvement qui bouleversera le monde » ⁽¹⁾

Si l'on admet, comme je l'admets sans réserve, que nous n'avons pas cette prétention, le SNETAA-FO se donne les moyens de changer la chienne de vie d'un grand nombre de professeurs de lycée professionnel. Nous sommes évidemment loin des vociférations grotesques qui ne parviennent pas à faire oublier des choix délibérés, dévastateurs pour toute l'École et ses fonctionnaires d'État (Loi Peillon, semaine des 4 jours et demi, PPCR, réforme du collège, suppression de l'éducation prioritaire aux lycées professionnels, etc). Il en faudra plus pour brouiller ces flagrantes injustices par un écran de fumée. ⁽²⁾

L'époque est harassante ; il est bien difficile de donner sens à tout ce que l'on subit d'en haut.

Plutôt qu'être à la manœuvre d'un gigantesque commérage, je préfère agir, comme tous les militants du SNETAA, pour transformer l'exécrable quotidien des collègues : pour améliorer réellement leurs conditions de travail, pour les défendre coûte que coûte, un à un et collectivement, pour empêcher les menaces de déréglementation, pour obtenir d'autres conditions salariales. Nous exigeons d'être payés à la hauteur de notre dur travail. Justement !

Tout l'été encore, vos représentants SNETAA-FO ont travaillé d'arrache-pied pour être la force de propositions crédibles des PLP face au gouvernement. Je remercie chaleureusement tous ces militants à votre seul service.

Notre seul carburant, c'est VOUS !

Car voir des sourires aux lèvres de celles et ceux qui nous mandatent pour retrouver dignité, reconnaissance, respect est une joie ineffable.

Battons-nous ensemble pour changer notre quotidien ! Battons-nous ensemble pour réenchanter la vie des PLP ! C'est possible avec le SNETAA-FO.

Bonne rentrée à toutes et tous !

Engagés à votre service !

(1) Aragon. Un mois avant l'invention du surréalisme.

(2) Plus c'est gros et plus ça passe !

Pascal VIVIER
Secrétaire général



SOMMA



IAP
MAGAZINE

L'AP N° 569 - SPÉCIAL RENTRÉE 2018 EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ACTION AUTONOME **FORCE OUVRIÈRE**
24 RUE D'AUMALE 75009 PARIS

CONTENU D'ENVOI :

1 AP MAGAZINE - 1 AGENDA - 1 MARQUE-PAGE - 2 AUTOCOLLANTS

IRE



GAGNER POUR LES PLP	02
CE QUE PORTE LE SNETAA-FO SUR LE TERRAIN	
DOSSIER SPÉCIAL	06
C'EST LA RENTRÉE !	
INFOS PRATIQUES	11
CE QU'IL FAUT SAVOIR	
RÉMUNÉRATION	14
PRIMES ET INDEMNITÉS	
SYNDIQUEZ-VOUS	15
MON ENGAGEMENT MILITANT, C'EST MA FORCE !	

RÉDACTION

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris | Tél.: 01 53 58 00 30
CPPAP 0120 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Mise en page : Djenaba WÉLÉ, Tony GIRARDIN, Lucas BONNE

Illustrations : Colm

Images : 123rf.com

Imprimé en France

C'EST LA RENTRÉE

La réforme de la voie professionnelle s'annonce pour 2019-2020. Nous ne disposons que d'un dossier de presse, rien de plus ! Il n'y aura rien à appliquer à cette rentrée si ce n'est une expérimentation sur les propositions émises par le ministère et des tests de positionnement en seconde... Il est donc temps pour le SNETAA-FO d'encore imposer nos positions, nos mandats. Ils n'ont pas varié au gré des circonstances électorales ; ils répondent aux besoins de nos élèves et témoignent des aspirations de terrain des PLP.

APPRENTISSAGE

Remède à tous les maux selon le gouvernement, l'apprentissage n'est pas du tout la voie appropriée pour nos jeunes en CAP ou bac pro en lycée professionnel. L'entreprise n'a pas pour vocation à former à parité avec les lycées. La formation par apprentissage fait perdre des heures d'enseignement aux jeunes qui ont en cruellement besoin ; ce n'est pas ainsi qu'on les prépare à l'autonomie et à la meilleure insertion dans notre société. Le SNETAA-FO continue de combattre l'apprentissage et ses formes détournées que sont la mixité des publics et la mixité des parcours.

LES ENSEIGNEMENTS EN BAC PRO ET EN CAP

Le ministère a fait paraître des grilles horaires « élèves » par année et par type d'enseignement. Il est à ce moment du processus d'élaboration de la réforme absolument impossible d'affirmer que les PLP perdront en temps d'enseignement, donc qu'il y aura suppressions de postes. Il est évident que pour le SNETAA-FO, une réforme de quelque nature qu'elle soit amenant une réduction des effectifs conduirait immanquablement au *casus belli*. Mais le SNETAA-FO se refuse de spéculer, de nourrir des fantasmes et de jouer sur les peurs des collègues et donc d'abandonner le terrain en décrétant que tout est joué et qu'il n'y a plus rien à faire ! Il a été admis par toutes les organisations syndicales présentes dans l'enseignement professionnel, à l'occasion d'un courrier envoyé conjointement au ministre, qu'il y avait du flou et que nous sommes, tous syndicats confondus, en attente vis à vis de notre administration. Toutes les



disciplines ont leur place dans les référentiels ; il n'y a pas davantage de menaces sur la PSE, les arts appliqués ou l'économie-gestion. Et le SNETAA-FO continuera de peser de tout son poids auprès du ministère pour obtenir des grilles horaires « enseignants » !

L'enseignement général reste fondamental dans la voie initiale. Le SNETAA-FO réclame une reconnexion de l'enseignement général aux métiers. C'est le socle fort de la pédagogie inductive qui permet de remettre à niveau les jeunes qui ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux. La « co-intervention » proposée par le ministère, où un collègue de l'enseignement général fera cours, sur une plage horaire déterminée, en même temps qu'un collègue de l'ensei-

gnement professionnel, doit être préalablement négociée.

Les heures de soutien sont nécessaires aux jeunes qui entrent en lycée professionnel. Donner de la culture générale en respectant les disciplines d'enseignement, c'est une exigence du SNETAA-FO !

LE CAP

Pour le SNETAA-FO, aucun jeune ne doit sortir du système scolaire sans le CAP, diplôme de niveau V. C'est le choix idéal pour les élèves qui ne souhaitent pas du tout suivre, ou du moins dans un premier temps, un bac pro. C'est le diplôme qui peut apporter une réponse solide contre le décrochage scolaire. L'adaptation de sa durée, de 1 à 3 ans, pourrait être





une chance et un confort pour l'élève qui pourrait alors progresser dans son parcours, mettre à profit ses talents, à son rythme. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure annoncée par le ministre seront discutées avec le SNETAA-FO.

LES DIPLÔMES

Le SNETAA-FO reste attaché à la double vocation des diplômes professionnels : l'insertion dans le milieu professionnel et la poursuite des études. Les diplômes doivent rester nationaux, délivrés par l'Éducation nationale. Le SNETAA-FO n'acceptera jamais qu'ils soient délivrés par une autre autorité, tant nationale que locale. De la même manière, ils doivent être acquis par l'élève en une seule fois et non par le biais de blocs de compétences qui découpent le diplôme en « morceaux de rien », ce qui piège ceux qui les détiennent vis-à-vis des employeurs puisque les conventions collectives ne reconnaissent que le diplôme, notamment pour la rémunération.

Le regroupement des diplômes par « familles de métiers » ne doit pas avoir de conséquences sur l'offre de formation et ne pas

conduire à la catastrophe avérée qu'a été le bac pro gestion-administration (voir encadré ci-dessous), tant pour les élèves que pour les PLP. Ces regroupements doivent être opérés en plein accord avec l'expertise des PLP.

Le ministère s'accroche toujours au CCF. Cette modalité d'examen est néfaste pour la crédibilité des diplômes et chronophage pour les collègues. Le SNETAA-FO continue de s'y opposer farouchement.

Il faut enfin que les diplômes soient toujours élaborés au sein des commissions paritaires consultatives (CPC) où les enseignants doivent avoir toute leur place. Leur composition ainsi que nous la connaissons doit être maintenue cette année scolaire encore, avant que l'agence nationale « France Compétences », entité en déconnexion totale de l'Éducation nationale, ne prenne le relais.

LE DIPLÔME INTERMÉDIAIRE

La question du diplôme intermédiaire, autrement dit du BEP, avait déjà été au centre d'une réflexion il y a plus d'un an ; l'objectif de l'administration était de le supprimer.

LE PROBLÈME DU BAC PRO GA

Le bac pro gestion-administration, mis en œuvre à la hâte, sans accompagnement, ne convient ni aux élèves, ni aux entreprises, ni aux enseignants ! Il est un véritable boulet que l'inspection générale a imposé à l'Éducation nationale qui le traîne depuis trop longtemps ! Il ne donne que peu de perspectives tant dans la poursuite des études que sur le marché du travail. Le ministère a annoncé son intention de réduire la voilure de ce diplôme sur tout le territoire mais surtout de le revoir en profondeur (la consultation des organisations syndicales a commencé cet été). Trop souvent ignoré voire méprisé dans cette affaire, le volet des PLP, anciennement comptabilité-bureautique et secrétariat-bureautique, est essentiel et devra faire l'objet de toutes les attentions. Ces collègues ont subi durement cette réforme, en plus des reconversions depuis plus de dix ans.

Le SNETAA-FO combattra vigoureusement toute suppression de poste. Toutes les solutions pour accompagner les collègues qui feront la demande de ne plus enseigner dans cette filière devront être mises clairement sur la table ; les collègues pourront alors se déterminer en pleine conscience et sans biais.

« le SNETAA-FO agit dans l'intérêt de l'enseignement pro et celui des PLP »



Autant le rappeler, le SNETAA-FO a été le seul syndicat à défendre coûte que coûte ce diplôme dans son existence et dans ses conditions de délivrance. Il est en effet le seul moyen pour les jeunes de se prévaloir d'un diplôme s'ils ne décrochent pas le bac pro. Depuis, d'autres organisations syndicales se sont ralliées à la position du SNETAA-FO. La valeur du BEP ne se démentira pas ; le SNETAA-FO est fier de cet autre pilier de l'enseignement professionnel !

LES PFMP

Autre pilier de l'enseignement professionnel initial pour le

SNETAA-FO, les périodes de formation en milieu professionnel reviennent de loin. Là encore, les organisations syndicales qui depuis quelques mois ne jurent que par les PFMP étaient autrefois en demande d'en réduire le nombre ! A-t-on idée du non-sens qui conduirait un ministre de l'Éducation nationale, au regard de la demande d'un « plus d'entreprise » de la part des professionnels, de diminuer le volume de semaines de PFMP ? Assurément, cela contredirait sa volonté affichée d'œuvrer en faveur de la voie professionnelle ! Les entreprises apportent ce complément utile dans nos bac pro et CAP. Nous,

en voie initiale, ne demandons pas de nous en éloigner. Les référentiels prévoient déjà un certain nombre de semaines de PFMP par diplôme : ces dispositions ne doivent pas évoluer à la baisse. C'est l'assurance que nos diplômes nationaux sont professionnalisants, en lien avec les métiers.

LA SECONDE PROFESSIONNELLE

Traiter la question des familles de métier (voir précédemment) et celle des PFMP va inévitablement influencer sur le caractère professionnel de la seconde de bac pro sous statut scolaire en lycée

professionnel. Le SNETAA-FO ne voit pas d'intérêt à ce que le choix de la filière par l'élève, donc son orientation finale, soit sans cesse repoussé. Repousser la spécialisation de la filière à la classe de première (voire plus tard) revient à repousser l'enseignement professionnel. Or, l'élève aspire à une autre forme d'enseignement au sortir du collège quand il choisit de poursuivre sa scolarité en lycée professionnel. Tout doit donc être mis en œuvre pour que son orientation soit la plus précoce possible, c'est-à-dire au collège ; les PLP, volontaires, peuvent pourquoi pas y contribuer.

LE BTS

Dès cette rentrée, des places de BTS sont créées pour permettre aux bacheliers professionnels qui le souhaitent de poursuivre leur parcours de formation. Le SNETAA-FO demeure sur sa revendication forte et ferme : l'ouverture massive de STS en lycée professionnel car nous, PLP, connaissons ces jeunes ; notre pédagogie spécifique fait toujours ses preuves !

ET LES MAROTTES DU MINISTÈRE...

Le ministre de l'Éducation nationale a approuvé et reconduit le principe de développer les campus des métiers, devenus des « campus d'excellence ». Si la sémantique a changé, la réalité reste la même. Ces lieux sont propices à la mixité des publics et des parcours (voir paragraphe « apprentissage »), à la mutualisation des plateaux techniques, à la mise en réseau à tout prix des lycées professionnels qui s'effectue au détriment des PLP. Le SNETAA-FO est toujours opposé aux campus des métiers dans leur forme actuelle.

Et puis, le ministre a fait une annonce qui a pris de court tout le monde : le lycéen devra préparer individuellement ou collectivement un « chef d'œuvre »... Si la réalisation d'une production fait bien partie de notre pédagogie, le terme choisi rend plus dubitatif...

Et comment l'appliquer dans tous les domaines ?...

Le SNETAA-FO n'a pas demandé de réforme ; il s'alarme de toutes celles que le gouvernement initie comme à la fonction publique, où « Cap 2022 » a pour seul but de supprimer 120 000 fonctionnaires. Le SNETAA-FO n'a rien signé car il n'y a rien à signer ! Les positions du SNETAA-FO sont conformes à nos mandats. Le SNETAA-FO agit dans l'intérêt de l'enseignement professionnel initial public et laïque et celui des PLP. Si d'autres syndicats montrent aujourd'hui un visage complaisant avec la voie professionnelle, est-ce pour faire oublier les décrets Peillon-Hamon qui alourdissent notre charge de travail et dégradent notre quotidien dans les établissements ou les nouvelles modalités de rémunération et d'évaluation des personnels (PPCR) qui contribuent aussi au mal-être des collègues ? Le SNETAA-FO s'y est opposé et, lui, n'a rien signé en ce sens !

Le SNETAA-FO est fier d'être constant dans ses valeurs. Ce qui fait notre force, c'est ce qui donne confiance ! Continuons à faire le mieux pour la voie professionnelle et pour les PLP ; eux-seuls savent ce qui est bien pour eux !

ET À LA RENTRÉE ?

Expérimentation et évaluation ! « Des établissements volontaires, avec des personnels et des élèves volontaires », nous dit-on, pourront mettre en œuvre les propositions de réforme. Gare aux administrations locales qui voudront faire du zèle. Nous restons vigilants !

Par ailleurs, tous les élèves de seconde passeront des tests de positionnement en français et en mathématiques. Le SNETAA-FO veillera à ce que le temps consacré à faire passer ces tests et à en restituer les résultats soit du temps d'enseignement, payé !



INFOS PRATIQUES

1. PROMOTION DE CARRIÈRE

Le déroulement de la carrière peut s'effectuer sur les deux grades que sont la classe normale et la hors classe. Dans chaque grade, le passage d'un échelon à l'autre s'effectue selon un rythme unique (voir notre agenda). Il peut être plus rapide dans les 6^{ème} et 8^{ème} échelons de la classe normale ; si rien n'y fait obstacle, la promotion à la hors classe est aussi possible plus ou moins rapidement, après deux ans passés dans le 9^{ème} échelon de la classe normale. Un troisième grade, fonctionnel, est accessible moyennant des conditions très restrictives.

2. ÉVALUATION

Si, au 31 août 2019, dans la classe normale, vous êtes dans la deuxième année de l'échelon 6, ou entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois de l'échelon 8 ou encore dans la deuxième année de l'échelon 9, vous allez être soumis à un « rendez-vous de carrière ». Vous avez normalement été avisé de son organisation jusqu'au 31 août de cette année.

Le rendez-vous de carrière consiste en une visite d'inspection suivie de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur et l'autre avec le chef d'établissement. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu qui comprend des compétences que l'inspecteur et le chef d'établissement apprécient par niveaux ; le niveau final est attribué par le recteur. Les visites d'inspection entre deux rendez-vous de carrière existent toujours (voir partie « accompagnement »). Les grilles de rémunération, les modalités d'accélération de carrière ainsi celles du passage à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, l'évaluation, tout ceci a été décidé dans un cadre réglementaire plus vaste, appelé PPCR, que le SNETAA-FO combat toujours car il conduit à des pratiques opaques, arbitraires et clientélistes !

3. ACCOMPAGNEMENT

Des visites d'inspection individuelles ou collectives devront conduire les collègues, individuellement ou collectivement, à être conseillés sur leur pédagogie. Des groupes de travail sont prévus pour venir préciser les modalités de l'accompagnement, autre volet du triste PPCR. Le SNETAA-FO qui participera à ces consultations veillera à ce que ce dispositif ne soit pas un prétexte pour remettre en cause la manière de servir des collègues par l'inspecteur ou le chef d'établissement.

4. LE PROFESSEUR PRINCIPAL

Ses missions sont prévues dans la circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993 qui, à l'heure où nous imprimons, doit être remplacée par un nouveau texte dès cette rentrée. Le SNETAA-FO considère que le texte soumis à la discussion alourdit la charge de travail des enseignants. En l'état, il est inacceptable ! Les chefs d'établissement sont depuis décembre 2017 chargés de nommer deux professeurs principaux pour assurer le suivi d'orientation des élèves de classes de terminale. Cette nomination doit être proposée à des enseignants volontaires. Sur le volet indemnitaire, l'attribution de « deux parts modulables de l'indemnité de suivi et d'orientation » pour les enseignants de terminale est prévue par le décret 2017-1637 du 30 novembre 2017. Le SNETAA-FO a tout fait pour que cette disposition soit maintenue pour les lycées professionnels.



INFOS

PR

5.

PERSPECTIVES POUR LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2019

Depuis de nombreuses années, le SNETAA-FO réclame l'élargissement des priorités légales au regard des évolutions de la société. C'est en partie chose faite aujourd'hui, pour les seuls enseignants (et non pour les CPE ou les Psy-EN dont la situation sera traitée à part), par le biais du décret du 25 avril 2018 modifiant l'article 60 du décret du 11 janvier 1984.

Ainsi, la note de service du mouvement 2019 sera réécrite en valorisant ces nouvelles priorités légales dans le barème. Ce sera le cas de l'autorité parentale conjointe dite APC (ou garde alternée) sur décision de justice et du caractère répété et de l'ancienneté de la demande de mutation.

Dans le but de rééquilibrer les résultats du mouvement entre les différentes catégories de demandes (stagiaires, titulaires en rapprochement de conjoint ou APC, convenances personnelles, parent isolé...) en prenant en compte les nouvelles priorités légales, le ministère propose donc de valoriser les années d'ancienneté dans le poste et d'augmenter les bonifications en lien avec le reclassement d'ex-contractuel.

Néanmoins, aucune bonification, aucun barème, aussi forts soient-ils, ne pourront améliorer le mouvement des PLP si les entrées dans les académies restent bloquées ou trop faibles !

6.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Dans de nombreux établissements, les conditions de travail se dégradent et les faits de violence se multiplient. Le ministère ne doit plus attendre pour agir : il doit prendre dans l'urgence des mesures globales pour nos lycées professionnels ! La carte de l'éducation prioritaire concerne uniquement les écoles et les collèges. Les indemnités sont respectivement fixées à 1 734 € (REP) et 2 312 € (REP+), ainsi qu'une pondération horaire de 1,1 pour 1 dans la limite de 1,8 heure. La « clause de sauvegarde » pour les collègues de LP sortis du dispositif avec les avantages liés à leur ancien classement (ZEP, ECLAIR...) est maintenue cette année scolaire, avec perception des deux-tiers des indemnités.

Le SNETAA-FO n'accepte pas la carte établie et limitée aux seuls écoles et collèges. Il continue le combat pour que les LP soient réintroduits dans ce dispositif. Le SNETAA-FO se bat et soutient les collègues pour qu'ils conservent les moyens d'exercer auprès de ces publics souvent défavorisés.

7.

AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE (RLR 610-6A)

Elles ne constituent pas un droit mais ce sont des mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique :

- pour des fonctions publiques électives non syndicales
- pour examen ou concours (participation, préparation, candidature)
- pour des événements familiaux :
 - mariage ou PACS : 5 jours ouvrables maximum ;
 - naissance ou adoption : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption (jusqu'à 18 jours pour naissances multiples) inclus dans une période de 15 jours entourant l'évènement ;
 - grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;
 - rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service ;
 - enfants malades : de 6 à 12 jours (voir les modalités) ;
 - décès ou maladie très grave : du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables (maximum) plus un délai de route éventuel de 48 heures.

RATATIQUES

8.

MISSIONS PARTICULIÈRES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT OU À L'ÉCHELON ACADÉMIQUE

Diverses missions existent ouvrant droit à indemnisation (IMP) dont le taux varie de 312,50 à 3 750 euros. Ces missions sont attribuées aux collègues sur la base du volontariat et validées en conseil d'administration (pour plus de détails, se reporter aux textes de référence : décret n° 2014-940 ; arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux d'indemnité pour mission particulière ; circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015). Les DDF en sont exclus.

9.

AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT (RLR 610-6A)

- pour des travaux d'une assemblée publique élective
- pour la participation à un jury de la cour d'assises
- pour des activités syndicales (réunions, formations...)
- pour des examens médicaux obligatoires

10.

CPE

- Le taux de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE et aux personnels non-titulaires exerçant les mêmes fonctions est fixé à 1 206,35 euros. La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures 40 minutes, dont :
- 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ;
 - 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ;
 - un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnables pour 6 heures travaillées.



11.

HMIS

Décret n°82-447 du 28 mai 1982 ; arrêté du 29 août 2014 ; circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014.

La détermination du moment où se tient l'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) doit faire l'objet d'une concertation avec le chef d'établissement. La demande doit être faite au moins une semaine avant la date de la réunion ; les collègues désireux de participer à une HMIS doivent le faire savoir au chef d'établissement au moins 48 heures à l'avance. Une même organisation syndicale peut déposer jusqu'à 3 HMIS par mois. Néanmoins chaque collègue ne peut participer qu'à une seule HMIS par mois sur ses heures de cours.

12.

CONGÉS DE DROIT

Congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption, de maladie (CMO, CLM, CLD), temps partiel thérapeutique. Pour toutes questions ou précisions, contacter le SNETAA-FO.

RÉMUNÉRATION

Valeur du point d'indice (inchangé au 1^{er} février 2017) : 56,2323 euros.

I.S.O.E PART FIXE ET INDEMNITÉ DES PROFESSEURS PRINCIPAUX

Part fixe 1 213,56 €	Division de 4 ^{ème} des collèges et Lycées Professionnels	1 245,84 €
	Division de 3 ^{ème} des collèges et LP de 1 ^{ère} année de BEP-CAP et toutes les classes BAC pro 3	1 425,84 €
	Division de 2 ^{ème} année CAP	906,24 €

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au-delà des obligations réglementaires de service de 18 heures hebdomadaires)

Corps	HSA taux normal	HSA 1 ^{ère} année (1)	HSE
PLP - classe normale	1 099,77 €	1 319,73 €	38,19 €
PLP - hors classe	1 209,75 €	1 451,70 €	42,01 €
PLP - bi-admissible	1 150,60 €	1 380,72 €	39,95 €
Contractuel 2 ^{ème} catégorie	1 017,59 €	1 221,11 €	35,33 €
Contractuel 1 ^{ère} catégorie	1 099,77 €	1 319,72 €	38,19 €

(1) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de service réglementaires, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 99-824 du 17 septembre 1999.

INDEMNITÉ DDFPT

moins de 400 élèves	4 917 €
de 400 à 1 000 élèves	5 740 €
plus de 1 000 élèves	6 563 €

EXAMENS, JURYS, CORRECTION DE COPIES (en euros)

	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Correction des copies	0,75	1,10	1,73	2,47	5,0
Épreuve orale ou pratique	4,11	5,49	9,60	13,72	9,60

ISSR

TAUX/JOUR

moins de 10 km	15,38 €
de 10 à 19 km	20,02 €
de 20 à 29 km	24,60 €
de 30 à 39 km	28,97 €
de 40 à 49 km	34,40 €
de 50 à 59 km	39,88 €
de 60 à 69 km	45,66 €
par tranche sup. de 20 km	6,81 €

PRIME À LA NAISSANCE : 941,67 €

enfant né après mars 2018

PRIME À L'ADOPTION : 1 883,35 €

enfant adopté après mars 2018

Les deux indemnités étant sous conditions de ressources 2016 conformément au tableau ci-dessous (en euros)

Nature	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant sup.
Ménage avec 1 revenu	31 345	37 614	45 137	7 523
Ménage avec 2 revenus ou parent isolé	41 425	47 694	55 217	7 523

INDÉMNITÉ POUR MISSIONS PARTICULIÈRES - IMP (taux annuel en euros)

Coordination de discipline(s)	625 à 2 500
Coordination des activités physiques, sportives et artistiques	1 250 à 2 500
Coordination de cycle d'enseignement	625 à 2 500
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 à 2 500
Référent culture	625 à 1 250
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1 250 à 3 750
Tutorat des élèves en Lycée	312,50 à 525
Référent décrochage	625 à 2 500
Autres missions d'intérêts pédagogiques et éducatifs	312,50 à 3 750
Missions particulières au niveau académique	312,50 à 3 750

Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue : 7 595,04 €/an

Indemnité de fonction du tutorat des enseignants stagiaires : 1 250 €/an

FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2018-2019

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle
-
- PLP AED / EAP Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2018/2019

- Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
- N° d'Établissement :
- Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade

Quotité : Échelon :

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) **TOTAL : €**

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

 Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

Fait à :
 Le

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE
 ADHÉSION DE
127 €



-66% DE DÉDUCTION
 FISCALE



COÛT RÉEL
43,18 €

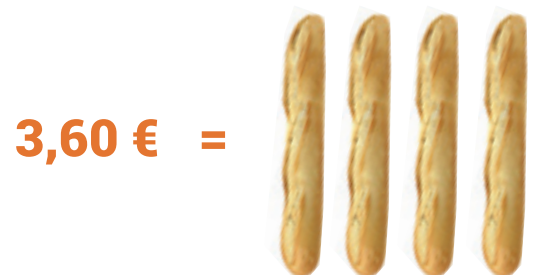
En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	243 €	290 €	Indice	Cotisation
2	174 €	263 €	305 €	moins de 450	81 €
3	180 €	274 €	317 €	de 450 à 500	111 €
4	199 €	294 €	333 €	de 500 à 700	136 €
5	207 €	311 €	HEA : 351 €	au delà de 700	159 €
6	213 €	323 €		Cotisations Uniques	
7	223 €			Sans solde	29€
8	234 €			EAP	49€
9	248 €			Stagiaires	99€
10	267 €			Retraités	135€
11	283 €				

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



Un syndicat, c'est comme la santé, ça s'entretient ! Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
VÉHICULE PERSONNEL ASSURÉ
AUSSI LORS DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS*

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT
-10% SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE AUTO**

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN



TBWAPARIS

GMF 1^{er} assureur des agents du service public : selon une étude Kantar TNS de mars 2017.

*Pour les agents fonctionnaires en cas d'usage du véhicule privé - trajet/travail avec l'extension « déplacements professionnels ».

**Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement. Remise de 10% sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat d'assurance AUTO PASS. Offre valable jusqu'au 31/12/2018, non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

Pour connaître les conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS, contactez votre agence GMF ou téléphonez au 0 970 809 809 (n° non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h). Les Conditions Générales et la convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.